

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM-136-2023**

**VOIRIE - ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Chemin des Riottis**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 12 Octobre 2023, du Cabinet de géomètres-experts MORNAND – JANIN – SCHENIRER - PIERRE, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée Section P n° 22, sise chemin des Riottis,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan de délimitation du domaine public routier établi par le Cabinet de géomètres-experts MORNAND – JANIN – SCHENIRER - PIERRE,

**ARRETE :**

**Article 1er : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan de délimitation matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (ligne A - D).

**Article 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

**Article 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **25 OCT. 2023**  
Le Maire  
Raymond BURDIN



Département de Saône et Loire

## Commune de SAINT-MARCEL

Propriété de la l'Indivision SERMESSE

## PLAN DE DÉLIMITATION

(plan annexé à un procès-verbal concourant à la délimitation  
de la propriété des personnes publiques)

Cadastre : section P n°22

Échelle : 1/250

(N n°3)

